

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 19 décembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 10/12/2024

Délibération n° 2024-71 Projet de parcours d'activité physique adaptée sur prescription porté par le CPTS du Val de Saône.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été contacté par la CTPS du Val de Saône pour un nouveau projet à l'attention des habitants du territoire.

Il rappelle que les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. La CPTS du Val de Saône est constituée de 15 communes, pour un bassin de population de 49 032 habitants (Insee 2022).

Cette communauté souhaite développer un parcours d'activité physique adaptée sur prescription. Ce dispositif concerne les personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD) figurant sur la liste des ALD 30 ; les personnes atteintes d'une maladie chronique (surpoids, dénutrition, sédentarité, hypertension...) présentant des facteurs de risque ou les personnes en situation de perte d'autonomie (les bénéficiaires d'un droit attribué par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), les titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI), les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), les bénéficiaires de l'aide à domicile, les personnes ayant réalisé un « dépistage multidimensionnel du déclin fonctionnel lié à l'âge » révélant une fragilité).

L'objectif est de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liées à l'affection de longue durée, à la maladie chronique ou à des situations de perte d'autonomie.

A l'issue de ce parcours, les personnes doivent pouvoir rejoindre des associations sportives locales pour poursuivre une activité physique.

Le projet a été évalué à 54 500 € dont 8 000 € seraient financés par la CPTS, 15 100 € par SPORACTIO (entreprise dont l'objet social est le concours au développement du lien social et au soutien des personnes en situation de fragilité ayant des difficultés d'accès à une offre adaptée de pratique d'activité physique, ainsi que le renforcement de la cohésion territoriale et la contribution à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales et économiques), 12 900 € par les patients, 3 500 € par la DAPAP (dispositif coordonné par la DRAJES et l'ARS) et 15 000 € par les communes couvertes par la CPTS.

La participation prévisionnelle est fixée à 30 centimes par habitants soit pour Montanay 980 € par an.

Compte tenu de l'importance de ce projet et de son intérêt pour la population, Monsieur le Maire propose de participer à ce programme.

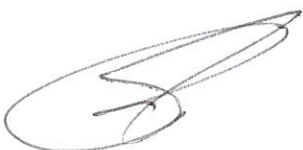
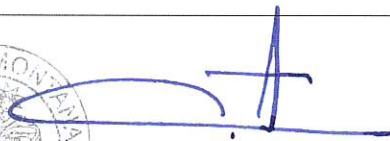

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise la participation de Montanay à ce programme

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'informer la CPTS de cette décision

Article 3 : Dit que les crédits afférents seront prévus au budget 2025 à intervenir

A Montanay, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 23/12/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

